

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée par la Société EOS TELECOM pour effectuer des travaux d'implantation de 7 appuis sur 100 mètres pour le réseau fibre, rue Jean de la Fontaine à Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Société EOS TELECOM est autorisée à effectuer des travaux d'implantation de 7 appuis pour le réseau fibre rue Jean de la Fontaine :

**Du Jeudi 4 mai 2022 jusqu'à achèvement des travaux**

Le stationnement sera interdit sur la partie concernée par les travaux. La circulation sera alternée par des feux tricolores et il sera interdit de dépasser sur cette voie. La vitesse sera limitée à 50 km/h. L'implantation des poteaux sera vue sur site au préalable avec les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place par l'entreprise. Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi.

**ARTICLE 3** : La Société EOS TELECOM demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature que pourraient occasionner les travaux autorisés.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 20 mars 2023  
Le Maire,  
Jean-Louis BOUSQUET



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*